

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION 22.03.18
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 22.03.18
Présents 16 Votants 20

L'an deux mille dix-huit le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme LEDIEU, M. FONTAINE, M. REZE Christophe, M. PITOU, Mme BOUVART, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme CHEREAU qui donne pouvoir à Mme RIOTON
Mme ROYER qui donne pouvoir à M. GASCHET
M. DUCHEMIN qui donne pouvoir à M. REZE Claude
M. HARMAND qui donne pouvoir à Mme BORDIER-GINGEMBRE

Etaient absents : Mme MADELAIGUE
M. ROUSSEAU
Mme PARISIEN

M. PITOU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Budget principal
 - a - approbation du compte de gestion 2017
 - b - vote du compte administratif - exercice 2017
 - c - affectation du résultat 2017
 - d - vote des taux communaux 2018
 - e - vote du budget primitif 2018
- 2- Acquisition d'un tracteur tondeuse
- 3- Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés

II – PERSONNEL

- 1- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 2- Avancements de grades : création de postes

II - INFORMATIONS DU MAIRE

Suite aux remarques des membres de l'opposition lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande que les téléphones portables soient éteints pendant la séance.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 15 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Pour répondre aux questions de l'opposition, Monsieur le Maire annonce que l'état de la trésorerie était de 980 000 € en 2017 et de 700 000 € en 2016, montant pas vraiment significatif car variable en fonction du versement ou non des subventions et le paiement de factures. Cette somme s'entend tout budget confondu.

Monsieur JANVIER demande l'état de la trésorerie au mois afin de faire la moyenne, chiffre beaucoup parlant.

I - AFFAIRES FINANCIERES

I – 1 – BUDGET PRINCIPAL

- a - approbation du compte de gestion 2017
- b - vote du compte administratif - exercice 2017
- c - affectation du résultat 2017
- d - vote des taux communaux 2018
- e - vote du budget primitif 2018

Monsieur JANVIER s'interroge sur la somme de 89 000 € inscrite pour 2018 au 60632 « *achat de fournitures pour équipement* », alors qu'en 2017 il n'a été dépensé que 58 000 € sur un prévisionnel de 80 000 €.

Monsieur le Maire répond que les services ont fonctionné avec le stock de l'année précédente, stock désormais épuisé.

Madame FRESLON-LAUNAY note que sur le compte 6042 « *achats et prestations de services* », il a été dépensé 69 000 € alors que le prévisionnel annonçait 82 000 €.

Monsieur le Maire explique que cette baisse est en partie due à une gestion plus contrôlée de la restauration (API) et une légère baisse de la contribution à l'ABOI.

Monsieur FONTAINE souligne que l'idée est de faire un prévisionnel un peu plus pessimiste pour tenir un budget.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est préférable de prévoir un peu plus large pour ne pas avoir de mauvaises surprises sachant que le montant des dotations n'est pas encore connu.

Madame FRESLON-LAUNAY remarque que sur le compte 6068 « *autres matières et fournitures* », le prévisionnel était de 15400 € pour une dépense de 5529 €.

Il est expliqué que le service animation a dépensé plus sur les entrées de spectacles ou entrées diverses que sur les achats de fournitures pour les activités au centre de loisirs même. La dépense figurera sur un autre article. Pour le budget 2018, la tendance s'inverse à savoir plus d'achats pour des activités sur place.

Monsieur JANVIER note que sur le compte 6065, il a été dépensé 1000 € de moins.

Pour plus de lisibilité, Monsieur JANVIER suggère d'étudier tous les documents budgétaires en parallèle.

Pour répondre à Monsieur JANVIER qui demande à quoi correspond la somme de 609.60 € sur les comptes 6236 et 6237 « *imprimés, nouvelle répartition* », il est précisé qu'il s'agit d'une erreur

d'imputation. Pour ne pas faire de modification sur le Compte Administratif, sur le Budget Principal 2018 toutes les dépenses d'impression sont inscrites sur le 6237.

Pour répondre à Madame FRESLON-LAUNAY, il est précisé que le circuit cycliste de la Sarthe est compris dans le chapitre « fêtes et cérémonies » pour un montant de 20 200 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a reçu pour cette manifestation la somme de 7 000 € de la Communauté de Communes et environ 3 000 € des sponsors. La commune a pris à sa charge le démontage et montage des ilots.

Pour répondre à Monsieur JANVIER sur la baisse du compte 64 111 « rémunération principale », Monsieur PARANT dit que cela correspond au départ du Directeur des Services Généraux.

Pour répondre à Madame FRESLON-LAUNAY qui s'interroge sur le montant des indemnités et salaires des élus qui est de 74 940 € pour un prévisionnel de 76 000 €, il est précisé qu'il a été prévu un peu plus large.

Madame FRESLON-LAUNAY demande comment sont attribuées les subventions, sur quels critères.

Monsieur PARANT répond que les principaux critères sont : associations dont le siège social est à Saint-Calais et l'état de la Trésorerie.

Madame FRESLON-LAUNAY fait remarquer que l'association des bout'choux n'a pas son siège social à Saint-Calais.

Monsieur NICOLAY souligne que le critère principal est le siège mais il faut prendre en compte l'activité à Saint-Calais et l'intérêt communal.

Monsieur PARANT annonce que dans les documents en notre possession, le siège social est à Saint-Calais chez la Vice-Présidente.

Compte tenu que l'Association « Anille Braye foot », ne fait plus partie de l'ABOI, Madame FRESLON-LAUNAY demande si la subvention lui est attribuée directement.

Monsieur le Maire répond que cette subvention était versée jusqu'à ce que le contrôle URSSAF soit terminé et que la convention entre le foot et la ville de Saint-Calais soit signée. La subvention n'a pas été versée en 2017 mais le sera sur 2018. Le montant correspond à ce que l'omnisport versait pour la partie Saint-Calais au foot c'est-à-dire 700 €.

Madame FRESLON-LAUNAY conteste précisant que la somme promise par l'élu référente était de 1 260 €, ce qui correspond au montant des subventions allouées depuis 2013 pour cette section via l'omnisports.

Monsieur le Maire répond que l'Omnisports redispache la subvention vers les différentes sections en fonction du nombre de licenciées et que la commune n'est jamais intervenue dans cette redistribution.

Madame FRESLON-LAUNAY dit que ce sont les enfants qui sont sanctionnés.

Madame FRESLON-LAUNAY s'étonne de ne pas avoir eu les comptes du cinéma et constate que ce mode gestion avec Cinéambul coûte plus cher qu'avant (20 235 €).

Monsieur le Maire dément cette affirmation.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Madame FRESLON-LAUNAY constate que le montant des dotations perçues est plus élevé que prévu ce qui signifie que les dotations ne sont pas en baisse.

Monsieur le Maire explique avoir anticipé, en 2017, une baisse des dotations de moins 10%.

Pour répondre à Madame BORDIER-GINGEMBRE qui demande si le don pour l'église est inclus dans le montant des subventions (331 346 €), Monsieur PARANT dit que non. Cette somme figure au-dessus.

Il est ensuite proposé de passer au vote.

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.

Bien que pas toujours d'accord sur les choix de la majorité, Monsieur JANVIER dit que les membres de l'opposition ne vont pas voter contre les comptes réalisés par les personnels administratifs, ils font ce qu'on leur demande.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 20/03/2018,

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017, lequel indique que :

*- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **3 920 338,94 €** en recettes, et **3 595 942,31 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **324 396,63 €**.*

*L'excédent global de fonctionnement ressort à **324 396,63 €**.*

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **2 371 452,29 €** en recettes, et **1 210 192,41 €** en dépenses, fait ressortir un excédent de l'exercice de **1 161 259,88 €** avec un déficit reporté de 1 139 453,00 €. Le résultat d'investissement du compte administratif du budget Bâtiment Industriels clôturé est de 77 563,61€. Le résultat d'investissement cumulé des exercices antérieurs est de 99 370,49 €. Les restes à réaliser 2017 se détaillent comme suit :
- en dépenses : 287 034,54 €

Ainsi le déficit d'investissement cumulé s'élève à - **187 664,05 €**.

A l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif 2017

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 324 396,63 € et un déficit d'investissement cumulé de 187 664,05 €.

Le résultat du compte administratif du budget Bâtiment Industriels (en investissement) clôturé est de 77 563,61 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

C/1068 - Excédent de Fonctionnement Capitalisé	187 664,05 €
C/001 - Solde d'Investissement Reporté	99 370,49 €
C/002 - Solde de Fonctionnement Reporté	136 732,58 €

VOTE DU TAUX COMMUNAL DES TAXES LOCALES 2018

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 179, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que calculé à taux constants, le produit fiscal estimé pour 2017 permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2017. Les taux 2017 peuvent être maintenus à leur niveau 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016.

FIXE les trois taux de la fiscalité directe locale en 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2017
Taxe d'habitation	17,94 %
Taxe sur le foncier bâti	24,15 %
Taxe sur le foncier non bâti	34,76 %

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

Madame FRESLON-LAUNAY demande s'il y a une augmentation par rapport à l'année passée.

Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 1983, Saint-Calais se situe dans la moyenne départementale.

Fonctionnement dépenses :

Pour répondre à Monsieur JANVIER qui s'interroge sur les sommes inscrites au compte 6068 « « Autres matières et fournitures » à savoir prévisionnel 2017 : 15 400 €, dépensé : 5 229 €, prévisionnel 2018 : 9 000 €, Monsieur PARANT dit que sur 2017 la différence s'explique par la suppression des TAP.

Madame BORDIER-GINGEMBRE remarque que le budget « culture » (compte 6065) est de nouveau pénalisé passant de 14 000 € à 12 000 €.

Monsieur JANVIER ajoute que c'est la municipalité qui demande à ces services de faire l'effort de baisser leur budget.

Madame RIOTON dit appliquer les consignes, le calcul se faisant au prorata.

Monsieur JANVIER fait remarquer que ce sont avant tout des choix faits lors de l'établissement du budget comme par exemple maintenir la culture et diminuer les travaux.

Pour répondre à Madame FRESLON-LAUNAY sur le compte 6135 « locations mobilières », Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de location de voitures pour les camps.

Monsieur JANVIER constate une forte augmentation au compte 61551 « matériel roulant ».

Monsieur le Maire signale que les véhicules sont en très mauvais état.

Monsieur JANVIER demande si la forte augmentation constatée au 6226 « honoraires », est due au contentieux piscine. Il est répondu par l'affirmative.

Pour répondre à Madame BORDIER-GINGEMBRE sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », Monsieur le Maire répond que cette somme est utilisée pour le vin d'honneur du Congrès de l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers.

Madame BORDIER-GINGEMBRE conteste que l'association de la fête du chausson aux pommes, vitrine de la Ville, ne se voit attribuer que 1 000 € sur les 2000 € demandés alors qu'on dépense 20 000 € pour une course cycliste.

Monsieur JANVIER remarque une baisse générale des subventions des associations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été dit en commission finances que certaines subventions étaient transférées à la Communauté de Communes.

Madame BORDIER-GINGEMBRE se demande pourquoi baisser les subventions aux associations actives.

Monsieur PARANT répond que certaines subventions étaient en baisse en 2017 mais pas cette année. Des disparités ont été régularisées.

Madame BORDIER-GINGEMBRE remarque que la même somme globale a été redistribuée à trois associations au lieu de deux.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune a réalisé des travaux dans des locaux abritant l'association « les restos du cœur » et qu'il serait intéressant de comptabiliser toutes les dépenses à la charge de la commune comme les fluides.

Madame BORDIER-GINGEMBRE dit que les associations ont toujours été tenues d'inclure dans leurs budgets les fluides et autres avantages.

En ce qui concerne le compte 6565, Madame BORDIER-GINGEMBRE souhaiterait avoir un petit compte rendu des délégations (Mme CHEREAU, M. ROUSSEAU).

Monsieur JANVIER ajoute qu'il conviendrait de faire le point sur leur présence aux derniers Conseils Municipaux, la date étant fixée par le Maire, ils se doivent d'être présents d'autant qu'ils perçoivent une indemnité. Ils n'assistent pas aux commissions ni aux réunions de budget. Il réclame leurs démissions. Il ne suffit pas d'être présent uniquement sur les photos.

Monsieur PARANT répond que ce n'est pas qu'une question de présence physique et que même à distance M. ROUSSEAU apporte son aide au quotidien pour les problèmes de personnel et son travail est essentiel comme celui de M. NICOLAY pour les questions juridiques. Il salue par ailleurs le travail de Mme CHEREAU, absente aujourd'hui pour raison médicale, en rappelant que la ville de Saint-Calais a obtenu le titre de label la ville la plus sportive des Pays de la Loire après un travail important, de longue haleine, sur plusieurs mois. Les reproches formulés ne sont donc pas acceptables.

Madame BORDIER-GINGEMBRE déplore n'avoir aucun compte rendu de ce qui est fait et le fait que Mme CHEREAU n'assiste pas aux réunions.

Monsieur PARANT soutient que les délégués assurent leurs missions.

Fonctionnement recettes :

Pour répondre à Madame FRESLON-LAUNAY sur l'imputation budgétaire des heures facturées à la Saulinière par le personnel communal, il est précisé que ces sommes sont inscrites au chapitre 70 compte 70873. Pour information, l'agent communal mis à disposition de la RPA a été muté au CCAS basculant ainsi les charges y afférent sur le budget de la Saulinière.

A la question de Madame BORDIER-GINGEMBRE sur le montant de la refacturation du personnel des agents des services techniques intervenant à la Saulinière, il est précisé que cette somme est d'environ 1 000 €.

Monsieur REZE Claude fait savoir que les travaux concernent principalement des changements de serrures. Cette année les services techniques interviendront pour l'emplacement handicapé.

Pour répondre à Monsieur JANVIER, il est précisé que le taux horaire de l'intervention du personnel est de 35.70 €.

Madame FRESLON-LAUNAY s'interroge sur la nature des prestations fournies par l'ABOI en l'absence de TAP.

Monsieur PARANT répond que l'animatrice intervient notamment à la base de loisirs et au camping pendant la période estivale.

Madame BORDIER-GINGEMBRE souhaite connaître les projets à la base de loisirs. Elle constate qu'une enveloppe est prévue sans savoir le programme.

Monsieur PARANT répond qu'il s'agit d'un prévisionnel, les activités restent à mettre en place.

Madame BORDIER-GINGEMBRE demande si la somme allouée à l'ABOI (12 300 €) comprend le salaire de l'intervenant et la subvention ABOI.

Monsieur PARANT répond qu'il s'agit d'une somme destinée aux sections sportives.

Précisions sur l'investissement :

Madame BORDIER-GINGEMBRE constate qu'il n'y a rien de prévu pour la piscine.

Monsieur PARANT répond qu'en cas de travaux il y aura une décision modificative.

Madame FRESLON-LAUNAY demande où en sont les travaux de sécurisation des abords du Lycée Jean Rondeau prévus dans le programme des travaux précédent.

Monsieur le Maire dit que des travaux provisoires de rétrécissement vont être réalisés par le Conseil Départemental.

Monsieur PARANT fait savoir que lors de l'inauguration du 18 avril, Madame la Présidente de la région sera sollicitée pour une participation au financement de ces travaux de sécurisation.

Monsieur JANVIER souligne que c'est un point de sécurité important, surtout au niveau de la vitesse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit avant tout du non-respect du code de la route.

Madame BORDIER-GINGEMBRE regrette que cela ne soit pas prévu au budget et pense qu'il faut avertir le Lycée Jean Rondeau qui s'inquiète grandement de la sécurité.

Monsieur Claude REZE répond qu'il s'agit de réaliser des travaux provisoires portés à la connaissance du lycée qui n'engendrent donc pas de dépenses.

Monsieur JANVIER s'inquiète de la capacité d'autofinancement de la commune qui se situe en-dessous de la moyenne des communes de même strass, soit 102 pour une moyenne de 177. Il serait intéressant de connaître l'état des comptes de la commune en moyenne par mois. Le schéma « Charges et produits de fonctionnement » est sur le point de se croiser ce qui ne devrait pas se produire.

Monsieur JANVIER fait remarquer qu'au niveau des sommes perçues, la commune se situe au-dessus de la moyenne des autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que les charges de personnels sont très importantes.

Concernant la baisse des dotations, Monsieur PARANT rappelle qu'en 2014, le montant de la DGF était de 1 032 994 € pour 886 573 € en 2017.

Monsieur le Maire constate que la situation d'aujourd'hui est plus saine que l'année dernière.

Il est ensuite procédé au vote.

Monsieur JANVIER souligne que les membres de l'opposition votent contre pour les raisons suivantes :

- Baisse du budget alloué à la culture
- Pas d'accord sur les choix d'investissement
- 1 000 € en moins pour la fête du chausson aux pommes

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur, maire adjoint chargé des finances :

1°) présente et commente les documents budgétaires du budget principal de la ville ;

2°) propose d'adopter le projet de budget primitif de la ville ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 15 voix Pour et 5 voix Contre,

ADOpte le budget primitif communal 2018,

PRECISE que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libelle</i>	<i>Propositions</i>
011	<i>Charges à caractère général</i>	<i>1 005 375,31</i>
012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>2 174 000,00</i>
014	<i>Atténuations de produits</i>	<i>31 000,00</i>
022	<i>Dépenses Imprévues</i>	<i>15 000,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>40 000,00</i>
042	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>166 000,00</i>
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>214 390,00</i>
66	<i>Charges financières</i>	<i>26 800,00</i>
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>2 500,00</i>
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>3 675 065,31</i>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libelle	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	136 732,58
013	Atténuations de charges	30 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	56 345,73
70	Produits des services, du domaine et ventes	211 000,00
73	Impôts et taxes	2 001 287,00
74	Dotations, subventions et participations	1 118 200,00
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00
77	Produits Exceptionnels	1 500,00
	Recettes de fonctionnement	3 675 035,31

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libelle	Propositions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
13	Subventions d'investissement	709 500,55
16	Emprunts et dettes assimilées	337 500,00
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00
204	Subventions d'Equipement versés	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	98 500,00
23	Immobilisations en cours	502 000,00
040	Opérations patrimoniales	56 345,73
	R A R	287 034,54
	Dépenses d'investissement	2 072 880,82

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libelle	Propositions
001	Solde d'exécution section d'investissement	99 370,49
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	166 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	442 664,05
13	Subventions d'investissement	1 159 090,47
16	Emprunts et dettes assimilées	165 755,81
27	Autres immobilisations financières	0,00
	RAR	0,00
	Recettes d'investissement	2 072 880,82

ADOpte le budget primitif communal 2018, conformément aux montants indiqués ci-dessous :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 675 065,31 €** et que la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à **2 072 880,82 €**

I – 2 – ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire annonce que pour les besoins du service technique, il y a lieu de remplacer le tracteur tondeuse qui nécessiterait d'importants frais de réparations.

Plusieurs devis ont été demandés :

Equip'jardin :

Coupe frontale JOHN DEERE au prix de 32 142 € HT

Reprise de notre matériel pour 1 500 € HT

Crédit collectivité sur 4 ans à taux 0

Jardins Loisirs JOLIVET :

Tondeuse frontale GRILLO au prix de 31 000 € HT

Reprise de notre matériel pour 1 500 € HT

Crédit sur 5 ans à taux 0 avec une première échéance au 01/04/2019

Les offres sont en cours d'analyse par le service technique, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'acquisition et son mode de financement.

Monsieur le Maire précise que le mode de financement sous forme d'un Prêt AGILOR à taux 0 a été accepté par la Trésorerie.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'achat d'un tracteur tondeuse.

I – 3 – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés en faveur des agents territoriaux.

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992, fixant l'indemnité horaire pour travail des dimanches et des jours fériés en faveur des agents territoriaux

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution de cette indemnité et de désigner les agents bénéficiaires

Considérant que les agents contractuels chargés de la gestion du camping municipal durant la saison estivale sont appelés à assurer leur service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'instaurer l'indemnité horaire pour travail des dimanches et des jours fériés au profit des agents contractuels chargés de la gestion du camping municipal durant la saison estivale, en fonction du montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

I – 4 – CENTRE DE GESTION : MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...),
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurances, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision, d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au contrat de groupe avec le centre de Gestion afin de mutualiser les offres à recevoir.

II - PERSONNEL

II – 1 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 mars 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	40 %

FILIERE CULTURELLE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	/

FILIERE SOCIALE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE ANIMATION

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	/

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

II – 2 – AVANCEMENTS DE GRADES : CREATION DE POSTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'un certain nombre d'agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade en 2018

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2018 les postes suivants :

- 1 poste Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 2 postes d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DES ELUS CAP 2020

Si possible que certaines de nos questions soient débattues avant l'entrée en matière du budget en début de séance.

Nous demandons :

- *le montant de trésorerie moyen sur 2017 (début de séance si possible)*

En 2017, environ 980 000 € de trésorerie.

En 2016, environ 700 000 € de trésorerie.

- *le bilan détaillé des travaux de l'Eglise : les dépenses, les recettes, le don et les subventions touchés et à venir (début de séance si possible)*

Voir annexe du compte-rendu.

- *les comptes du cinéma.*

Voir annexe du compte-rendu.

Monsieur JANVIER pense qu'il serait intéressant de comparer les entrées par rapport aux années précédentes.

- *la liste du personnel à ce jour.*

Voir annexe du compte-rendu.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de :

- ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - ◆ un bien situé 20 rue de Riverelles, d'une superficie de 320 m²

- ♦ un bien situé 9 Boulevard du Docteur Gigon, d'une superficie de 958 m²
- ♦ un bien situé 9 rue Branly, d'une superficie de 486 m²
- ♦ un bien situé 14 Impasse du Carrosse, d'une superficie de 72 m²
- ♦ un bien situé 12 rue de Riverelles, d'une superficie de 1692 m²
- ♦ un bien situé 4 rue Saint Pierre, d'une superficie de 189 m²

Subventions allouées à la Commune

– Une subvention d'un montant de 160 000 € a été accordée à la commune pour la restauration du parvis et de la façade de l'église Notre Dame (3^{ème} tranche – phase 2).

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 25 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.